

# Document 2

## Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur

\*\*\*\*\*

ENQUETE PUBLIQUE  
du 1<sup>er</sup> au 22 août 2017

\*\*\*\*\*

**Commune de Montamat**  
Département du Gers - Canton de Val de Save  
Communauté de communes du "Savès"

\*\*\*

### Projet de révision de la carte communale

\*\*\*\*\*



René Seigneurie, commissaire enquêteur, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

## **1) Objet de l'enquête**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle permet de recueillir les observations du public sur le projet présenté.

L'enquête concerne la révision de la carte communale de Montamat, en précisant les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, sauf exceptions. La commune fait partie du périmètre du SCoT de Gascogne prescrit le 03/03/2016 et qui recouvre 360 communes.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision.

## **2) Formalités administratives préalables à l'enquête**

L'élaboration de la carte communale fait suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2016. Le projet a été élaboré avec le concours d'un bureau d'études, suivi de la consultation des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées

A la demande du maire, le Tribunal Administratif de Pau a désigné un commissaire enquêteur, par décision du 5 décembre 2016.

Toutes les conditions étant réunies, le 4 juillet 2017, le maire a pris un arrêté fixant les modalités de l'enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du 1<sup>er</sup> août au 22 août 2017. Le public a pu consulter le dossier aux heures et jours d'ouverture de la mairie, le mardi de 14 h à 18 h.

En outre, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences, les mardis 1<sup>er</sup> août et 8 août de 14h à 17 h et le mardi 22 août de 15h à 18h.

Dans le cadre de la dématérialisation de l'enquête, le dossier était disponible sur un site internet, accessible depuis un ordinateur en mairie.

Les observations pouvaient être déposées sur le registre papier en mairie, être envoyées en mairie par courrier ou courriel, être déposées sur le site internet précité.

Les observations, dans leur totalité, étaient visibles sur le site internet.

## **3) Synthèse des observations**

Aucune observation n'a été portée au registre en dehors des permanences. Aucune observation n'a été transmise par courrier ou sur la boîte mail, en mairie, et aucune n'a été reçue sur le site internet de la communauté de communes.

Outre les observations des PPA, l'enquête publique a fait l'objet de 6 visites dont 2 émanant de la même personne. Sur la base de 5 visites émanant de personnes différentes, on compte 3 observations écrites et une observation orale : une est favorable au projet, une concerne une demande pour construire un siège d'exploitation en ZN, une fait des réserves sur les camions installés à Caillavère. La dernière, orale concerne le secteur de Lasboues/Caillavère qui a fait l'objet de réserves des PPA eu égard à l'étendue de la zone.

## **4) Synthèse des analyses du commissaire enquêteur**

Le projet présenté vise, par la révision de la carte communale, à permettre, d'ici 2026, la construction de 20 logements: 9 au cœur du village, en ZC1, et en ZC2, 2 à l'Est du village, 4 à l'Ouest du village, 4 au château d'eau, 1 à Lasboues, pour un accroissement de population de 48 habitants portant la population de la commune à 177 habitants.

Les zones proposées à l'urbanisation nécessitent une superficie de :

- 1,26 ha au cœur du village, terrain communal, portant le total construit du secteur à 5,07 ha
- 0,23 ha à l'Est du village, portant le total construit du secteur à 1,03 ha
- 0,47 ha à l'Ouest du village, portant le total construit du secteur à 1,62 ha
- 0,51 ha au Château d'eau, portant le total construit du secteur à 1,06 ha
- 0,29 ha à Lasboues, portant le total construit du secteur à 1,20 ha

Ce dernier secteur, assez critiqué par les PPA, en raison de la surface prévue pour la construction d'un seul logement pourrait voir sa superficie constructible réduite à 0,12 ha portant le total construit du secteur à 0,56 ha.

Ainsi la commune pourrait prévoir son développement à l'échéance 2026 pour 48 habitants supplémentaires en consommant 2,59 ha, soit 0,4 % de la surface communale, portant la superficie construite de la commune à 9,34 ha soit 1,4% des 660 ha de la commune.

Cette évolution de population sera possible en ne consommant que 0,3 ha de jachères, 0,59 ha de parcelles cultivées en céréales, 0,2 ha de peuplement de conifères et 0,2 ha en feuillus.

La réduction de surface consommée par rapport à la carte précédente est possible grâce à la diminution de la surface utilisée par logement de 1300 m<sup>2</sup> en moyenne contre 2250 m<sup>2</sup> dans les 10 années précédentes.

Le projet de révision prend en compte les documents de rang supérieur (SDAGE, SRCE, SRCAE, ...) et intègre les servitudes d'utilité publique dont le PPRI.

La jonction de la VC1 avec la RD 626 reste un point noir sur le plan de la sécurité. Ce problème est connu de la municipalité qui cherche une solution, avec l'aide de la Direction des Routes, agence de Masseube, pour le résoudre en modifiant le carrefour (une partie concernant le VC1 et donc la commune, l'autre partie concernant la RD 626 et donc le Conseil Départemental).

En résumé, la carte communale révisée de Montamat ouvre de nouveaux terrains à l'urbanisation, permet son développement démographique et celui du parc de logement, conforte le bourg et les hameaux équipés, ce qui répond à ses objectifs. Ce but est atteint en assurant une bonne prise en compte de l'environnement, une faible consommation d'espaces agricoles et une gestion économe de son espace avec 0,4 % de surface communale urbanisée pour son extension.

## **5) Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur**

**Le commissaire enquêteur, après avoir :**

- ☛ étudié le dossier de projet de révision de la carte communale et entendu les explications du maire
- ☛ constaté la prise en compte des zones inondables,
- ☛ reconnu le terrain et examiné les zones constructibles projetées
- ☛ coté et paraphé le registre d'enquête, puis procédé à sa fermeture
- ☛ vérifié les affichages en Mairie et constaté, pour ceux disposés en extérieur, qu'ils étaient bien visibles, chacun depuis l'une des routes traversant la commune
- ☛ constaté les publications réglementaires dans la presse
- ☛ vérifié le contenu du dossier d'enquête, paraphé la page de garde, les plans et toutes les pages dactylographiées
- ☛ reçu le public pendant les permanences
- ☛ recueilli les éléments nécessaires auprès des communes environnantes, tant pour l'existant que pour les évolutions prévues, et constaté l'absence d'incidence pour Montamat

- ☛ Pris en considération les avis formulés par les représentants des différents Services consultés dans le cadre de la mise au point de la révision de la carte communale, tels qu'ils figurent dans le dossier présenté
- ☛ examiné les dispositions prises dans le cadre de la dématérialisation de l'enquête publique
- ☛ Pris en considération le mémoire en réponse du maire de Montamat

**Considère que :**

- ☛ le public a été largement informé de la tenue de l'enquête
- ☛ le projet envisagé avec les 5 zones constructibles prévues :
  - au cœur du village avec les 2 secteurs l'encadrant (Est et Ouest village),
  - l'ouverture de l'urbanisation au château d'eau et à Lasboues,
 permet l'atteinte des objectifs, tels qu'ils figurent dans le dossier présenté.
- ☛ des efforts ont été fait pour l'environnement avec la prise en compte de la TVB, la cohérence avec le SRCAE
- ☛ la prise en compte du risque inondation garantit la sécurité des biens et des personnes, sans impacter la collectivité
- ☛ le bilan avantages/inconvénients, avec peu d'inconvénients et l'avantage de permettre un développement maîtrisé de la commune, est très largement en faveur des avantages
- ☛ le projet est toutefois susceptible d'être amélioré dans le sens d'une meilleure économie d'espaces constructibles sur le secteur de Lasboues/Caillavère
- ☛ la sécurité au débouché de la VC1 sur la RD 626 pose problème et reste à améliorer. Toutefois, il est noté la prise en compte du problème avec la demande d'études faites par la municipalité auprès de la Direction des routes de Masseube.
- ☛ l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation a obtenu les accords nécessaires auprès du Préfet du Gers et de la CDPENAF, malgré une réserve pour ce dernier mais, réserve qu'il est possible de lever
- ☛ le centre bourg est étoffé tout en réduisant la linéarité par rapport à l'ancienne carte
- ☛ le projet permet d'augmenter la capacité d'accueil du village en favorisant un renouvellement de la population, tout en préservant le patrimoine, notamment agricole sur une commune essentiellement rurale. En effet, l'augmentation de population se fait avec une consommation modeste d'espaces agricoles : 0,59 ha de céréales
- ☛ le projet de carte communale révisée en réduisant la surface moyenne de chaque lot par rapport au passé, bâtit son avenir tout en ayant une gestion économe de son espace : 0,4 % de surface communale urbanisée pour son extension.

**Et en conséquence,**

- En recommandant la poursuite de l'étude de l'aménagement du carrefour entre VC1 et RD 626 pour une meilleure sécurité des usagers en améliorant la visibilité, avec un objectif de réalisation rapide

**Donne un avis favorable au projet de révision de la carte communale présenté par la commune de Montamat**

**Avec la réserve suivante :**

**Réduire la zone constructible du secteur de Lasboues pour n'autoriser qu'une seule construction, c'est-à-dire, réduire la surface nouvelle à construire à environ 1200 à 1300 m2 par comparaison avec la moyenne des autres terrains constructibles prévus dans cette révision.**

Fait à Monbrun, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
 Le commissaire enquêteur  
 René Seigneurie